

# Club des Sports de Glace de Strasbourg – Alsace

## Section Hockey Mineur

[www.hockeystrasbourg.org/inscription/](http://www.hockeystrasbourg.org/inscription/)



### FICHE DE PRISE DE LICENCE

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de compléter ce document qui doit accompagner toute demande de licence pour la saison **2023/2024**.

Vous devez compléter **une fiche par famille** et ensuite de façon individuelle pour **chaque demande de licence** le document « **Formulaire demande de licence** ».

- Par courrier : Barbara COLOMBANI 9 A Rue Cerf BERR, 67200 Strasbourg
- A la patinoire (entrée Club) à **partir du 16 août 2023**.
- Pour les licences prisent avant le 15 juillet 2023 offre -15€ & promo partenaire**

Pour toute question, renseignements par mail : [licences.hockey@csgsa.fr](mailto:licences.hockey@csgsa.fr)

Nom Prénom	Année de naissance	Licence en 2022/2023 Oui ou Non & Catégorie	Club et équipe en 2022/2023	Profession ou école

**Professionnels de santé** : nous avons besoin de votre aide dans le cadre des matchs U17/U20 et D2 : merci de prendre contact avec nous afin de vous expliquer le cadre de votre potentielle intervention. Merci d'avance de votre investissement.

Mail	Téléphone

Mode de règlement	Réduction famille	Montant
<b>Total</b>		

A compléter par la cellule licence	
La section Hockey du CSGSA atteste la réception de .... demande(s) de licence(s) pour Mme / M / la famille .....	
et la remise d'un règlement de .....€ en .....	
Fait le .... / .... / 2023 par .....	Signature :

# FORMULAIRE DEMANDE DE LICENCE 2023.2024

Documents à remettre à votre club : photo d'identité dématérialisée, copie de votre pièce d'identité, attestation médicale de santé (QS-SPORT) ou attestation pour les mineurs ou certificat médical d'aptitude si nécessaire

<b>IDENTITÉ DU LICENCIÉ</b>	<b>N° de licence :</b> .....
Nom d'usage : .....	
Nom de naissance : .....	
Prénom : ..... Sexe : M <input type="checkbox"/> / F <input type="checkbox"/>	
Né(e) le : ..... / ..... / ..... Ville de naissance : .....	
Pays de naissance : .....	
Nationalité : .....	
Adresse : .....	
CP : ..... Ville : .....	
Email @ (1) : ..... ① 1 : .....	
Email @ (2) : ..... ① 3 : .....	
<b>REPRESENTANT LEGAL (pour les mineurs) :</b>	
NOM : ..... Prénom : .....	
Email @ (1) : ..... ① 1 : .....	
Email @ (2) : ..... ① 2 : .....	

<b>Type de licence souhaité :</b> demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :	
<input type="checkbox"/> licence « arbitre » - 92,40€ <input type="checkbox"/> licence « entraîneur » - 92,40 € <input type="checkbox"/> licence joueur « U11 à U13 » - 89,40 € <input type="checkbox"/> licence PARAHOCKEY – 92,40€ <input type="checkbox"/> licence « Table de marque » – 5€ <input type="checkbox"/> licence joueur loisir « U20 à sénior » - 92,40 €	<input type="checkbox"/> licence « dirigeant » - 55 € <input type="checkbox"/> licence « U9 » - 40,90 € <input type="checkbox"/> licence joueur compétition « U15 à sénior » - 92,40 € <input type="checkbox"/> licence DECOUVERTE – 5€ <input type="checkbox"/> extension bleue* – 38,90 € <input type="checkbox"/> extension blanche - gratuite
<small>* sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale          Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale          Plus ajustement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option          L'extension blanche est gratuite</small>	
<small>- tarifs hors le cout de l'assurance : « responsabilité civile » : 0.60€ et « individuelle accident » : 3,18€</small>	

<p><b>CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE :</b></p> <p>Je soussigné, Docteur....., certifie avoir examiné .....</p> <p>Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur Glace ou Para hockey dans sa catégorie d'âge.</p> <p>Fait à ..... le .....</p> <p style="text-align: center;"><i>Cachet et signature du médecin examinateur</i></p>
---

**ASSURANCES :**

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).

Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (*disponible auprès de votre club*), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).



Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 3,18€

**FOURNIR OBLIGATOIREMENT le formulaire de renoncement à l'ASSURANCE.**

Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

De ce fait, je télécharge **obligatoirement** le formulaire de renoncement à l'assurance « Individuelle accident » lors de la pré saisie de ma licence 2023.2024. (formulaire à récupérer auprès des services fédéraux [a.gibier@ffhg.eu](mailto:a.gibier@ffhg.eu))

**Joueur Formé Localement (JFL) :**

Conformément au règlement des activités sportives, l'obtention du statut de Joueur Formé Localement (JFL) est conditionné aux dispositions de l'article 8.1 (voir ci-après)\*

Le licencié éligible au statut JFL devra remettre aux dirigeants du club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, **une attestation\*** confirmant sa participation effective aux activités et/ou compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou FFSG durant les saisons concernées.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives.

\* attestation type à récupérer auprès de votre club

\* Pour rappel, les dispositions de l'article 8.1 du règlement des activités sportives :

*Est défini comme Joueur formé localement (ci-après « JFL ») un joueur qui, indépendamment de sa nationalité, a été formé dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement affilié(s) à la FFSG, c'est-à-dire un joueur qui :*

- *A été licencié exclusivement pour la pratique du hockey auprès d'un de ces clubs pendant une période continue ou non de trois saisons complètes jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a fêté son vingtième anniversaire, sans distinction de club,*
- *Et qui a effectivement participé aux activités de son club (entraînements, matchs amicaux, actions de développement des organes déconcentrés de la FFHG) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.*

*Il est expressément entendu, au titre de la période de trois saisons précitées, que :*

- *La souscription d'une licence compétition et sa prise en compte dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG au cours de la saison concernée ;*
- *La souscription d'une licence loisir et la prise en compte de cette dernière dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux activités organisées par son club (entraînements, matchs amicaux, actions des organes déconcentrés de la FFHG) et qui sont liées à l'affiliation de ce dernier à la FFHG et/ou à la FFSG.*

*Dans ce cadre, le joueur prétendant au statut JFL (ou son représentant légal si le joueur est mineur) et le club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, devront tous deux déclarer au moment de la demande de licence avoir vérifié que ce joueur respecte, pour chacune des trois saisons concernées, les critères fixés au présent article. A défaut de telles déclarations, la ou les année(s) de licence concernée(s) ne sera(ont) pas prise(s) en compte dans l'attribution du statut de JFL. La responsabilité de ces vérifications repose conjointement sur le joueur et le club sollicitant la reconnaissance du statut JFL.*

*La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).*

*Le bureau directeur est compétent pour effectuer toute démarche et vérification liée directement ou indirectement au statut de JFL d'un licencié. Plus largement, il peut prendre toute décision concernant le statut de JFL d'un licencié. Les décisions du bureau directeur relatives au statut JFL sont susceptibles d'appel devant la commission fédérale d'appel dans les conditions fixées au règlement disciplinaire général de la FFHG.*

**Pour le licencié-e MINEUR**

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces l'inscription sont exactes.

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Liges, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail [dpo@ffhg.eu](mailto:dpo@ffhg.eu) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.

**Pour le licencié-e MAJEUR**

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

**Représentant légal du licencié-e :**

Nom, prénom : .....

Date & signature

**Le licencié-e :**

Nom, prénom : .....

Date & signature



## Autorisation de droit à l'image 2023-2024

**(A retourner obligatoirement dans le dossier d'inscription)**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'adhérer, vous ou votre(s) enfant(s), au C.S.G.S.A. - Section Hockey Mineur.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur de la Section et de vous engager à le respecter et/ou de le faire respecter à votre(s) enfant(s) en tous points tout au long de la saison.

Nous vous demandons également de respecter la charte des membres établis pour la saison prochaine et définissant le rôle de chaque acteur dans la vie du club.

De plus, afin de nous aider à développer notre club, nous avons conclu divers contrats de partenariats avec des sociétés. Nous nous sommes engagés envers ces partenaires à promouvoir leur marque par différents types de supports. Il est possible alors, que votre(s) enfant(s) ou vous-même, soyez sollicité à montrer un logo ou un nom publicitaire sur un maillot, une sur culotte, des bas ou bien encore sur un autocollant collé sur le casque, durant la saison. Nous vous demandons votre accord concernant ces dispositions.

Enfin, nous vous informons que nous pouvons publier sur notre site internet des photos de différentes rencontres. Nous sommes également susceptibles d'utiliser l'image de votre(s) enfant(s) et de vous-même, dans le cadre de la promotion et de l'information du club, au travers de différents moyens de communication (prospectus, média, affiches, ...). Nous sollicitons également votre accord sur ce point

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Parent de : \_\_\_\_\_

- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter ;
- Atteste avoir pris connaissance de la charte des membres et m'engage à le respecter ;
- Donne mon accord concernant les dispositions liés au partenariat ;
- Donne mon accord concernant le droit à l'image ;
- En cochant cette case, j'accepte que mes coordonnées puissent être transmises aux partenaires du club pour des démarches commerciales.

Signature du joueur :  
(ou de son représentant légal s'il est mineur)

## ATTESTATION 2023-2024

### PRÉLÈVEMENTS & EXAMENS AUTORISÉS DANS LE CADRE DES CONTROLES ANTI-DOPAGE

Conformément à l'article 7 du décret relatif aux prélèvements et examens autorisés dans le cadre des contrôles anti dopage ;

Je soussigné, .....

Représentant légal de l'enfant mineur .....

autorise

n'autorise pas

✘ *Cochez votre choix*

Que soit effectué sur mon enfant un prélèvement nécessitant un prélèvement sanguin ou salivaire.

En foi de quoi, je remets la présente attestation au responsable de l'association dans laquelle mon enfant est licencié(e).

*Nota bene : l'absence d'autorisation pourra être regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.*

Fait à .....

le ...../...../.....

Signature licencié ou représentant légal  
et cachet du club :

CLUB DES SPORTS DE GLACE  
STRASBOURG - ALSACE  
Patinoire l'Iceberg  
Rue Pierre Nuss  
67200 STRASBOURG

## ATTESTATION DU LICENCIÉ MAJEUR

Saison 2023.2024

Questionnaire de santé QS-SPORT  
**renouvellement** de la licence FFHG discipline **HOCKEY SUR GLACE** uniquement



### ATTENTION

**Ce formulaire ne concerne pas les licencié(e)s PARA HOCKEY SUR GLACE**  
pour la souscription (renouvellement et/ou création) d'une licence **PARA HOCKEY SUR GLACE**  
(licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Je soussigné(e) ..... [Prénom NOM]

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date : .....

Signature du licencié(e)

### RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le renouvellement de la licence **HOCKEY SUR GLACE** n'est plus soumis à présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace (**sauf tous les trois ans**).

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence doit renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01, disponible sur le site internet fédéral, et attester auprès de la FFHG avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire.

**Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)**

Si le licencié ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace **de moins de 6 mois** (*en compétition le cas échéant*).



, pour la souscription d'une licence **PARA HOCKEY SUR GLACE** (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

#### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



## **SECTION HOCKEY MINEUR**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement conforme aux statuts du C.S.G.S.A. a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la section Hockey sur Glace pour tous les aspects qui lui sont propres et sortant de la compétence exclusive du Conseil d'Administration du Club

### **1. ORGANISATION**

Le Comité de Hockey sur Glace administre la section, définit et fait appliquer la politique sportive et financière de la dite section, et reporte au Conseil d'Administration du Club.

Il met en place et anime les structures nécessaires au bon fonctionnement de la section.

La section gère sa propre trésorerie après étude des budgets prévisionnels par le Comité de Section et l'accord du Conseil d'Administration

Le comité est aidé dans sa tâche par :

#### **Les entraîneurs**

Ils sont recrutés par le Président Général du Club sur proposition du Président de la section.

L'entraîneur général et les entraîneurs sont responsables de l'application de la politique sportive définie par le Comité de Hockey.

Les entraîneurs sont responsables de l'entraînement des équipes qui leur ont été affectées par le Comité, de leur composition et de la discipline sur la glace.

L'entraîneur général élabore le contenu des stages et anime son équipe d'entraîneurs adjoints.

#### **Les coaches**

Ils sont nommés par le Comité de Hockey

Ils sont les responsables techniques pendant les matchs, en appliquant les consignes de l'entraîneur principal conformément à la politique sportive du Club.

#### **Les responsables d'équipes**

Ils sont nommés par le Comité de Hockey

Ils encadrent les équipes et assurent la discipline lorsque celles-ci ne sont pas sur la glace

Ils organisent la vie matérielle de leurs équipes et sont responsables du bon fonctionnement des épreuves auxquelles ils participent.

#### **Les responsables parents**

Ils sont élus par une assemblée générale des parents de membres ayant moins de 16 ans.

Ils participent de plein droit aux réunions de Comité, prenant part aux votes avec voix consultatives

Ils sont les courroies de transmission entre les parents et le Comité.

### **2. COTISATION**

Elles sont fixées annuellement en Assemblée Générale de Section.

Elles sont perçues lors de l'inscription ou de la réinscription. Des accords particuliers peuvent être trouvés en cas de besoin.

Seuls les joueurs en règle, c'est-à-dire à jour de leur cotisation ou participant à une séance d'essai en accord avec le responsable d'équipe, pourront accéder à la glace. Seuls les joueurs en possession d'une licence FFHG option « compétition », « loisirs » ou « initiation » pourront prendre part à une rencontre de hockey sur glace officielle ou amicale.

### **3. ACCES AUX INSTALLATIONS ET A LA GLACE**

Seuls les membres licenciés du Club peuvent avoir accès aux vestiaires et à la glace, exception faite des parents de l'école de hockey et des moustiques.

Pendant les matchs et les entraînements, les parents doivent se tenir dans les gradins et avoir un comportement conforme à l'esprit sportif

Le Comité se réserve le droit d'interdire l'entrée à la patinoire lors de ces périodes aux personnes extérieures au Club ou ayant des attitudes déplacées.

Les jeux de crosses et de balles sont interdits dans l'enceinte de la patinoire

L'accès à la glace est interdit en chaussures de ville sauf pour des raisons techniques.

En cas de dégradation des installations, les frais de réparation sont à la charge de l'auteur.

En outre, tous les utilisateurs de la patinoire devront se conformer au règlement spécifique du bâtiment.

#### **4. ENTRAÎNEMENTS**

Les horaires d'entraînement sont déterminés par le Comité en début de saison. Ils peuvent subir des modifications en fonction des besoins du club (vacances, stages, manifestations, etc ...).

Les responsables d'équipes devront prévenir les parents suffisamment tôt des modifications pour éviter tout désagrément.

La présence des joueurs aux entraînements est obligatoire. L'absence à un entraînement doit être motivée et excusée auprès du responsable d'équipe ou de l'entraîneur

Les joueurs doivent arriver au vestiaire ½ heure avant l'heure de l'entraînement et le quitter au plus tard ½ heure après la fin de l'entraînement

Les joueurs doivent prioritairement participer aux entraînements de leur catégorie d'âge. Sur proposition des entraîneurs et accord du Comité, des aménagements peuvent être trouvés.

Les joueurs doivent s'équiper exclusivement dans les vestiaires

Le manquement aux règles de la propreté et de l'hygiène dans les vestiaires sera sanctionné.

#### **5. DEPLACEMENTS**

Les moyens et horaires sont arrêtés par le Comité sur proposition du responsable d'équipe.

Dans certains cas, une participation financière aux frais de nourriture et de déplacement sera demandée.

#### **6. MATERIEL**

Le matériel est loué aux joueurs en fonction des disponibilités et au maximum les 2 premières années de présence au Club.

Le joueur est responsable du matériel qui lui est prêté et une caution sera demandée lors de la location.

Pour les gardiens, le matériel spécifique sera prêté gracieusement contre une caution, hormis les crosses et les patins qui seront acquis par les joueurs.

Dans la mesure du possible, une bourse au matériel sera organisée chaque année.

#### **7. CLUB HOUSE**

Cette pièce peut être accessible aux parents et aux joueurs dans la mesure où un dirigeant en prend la responsabilité.

S'agissant d'un lieu accessible au public, il y est interdit de fumer.

#### **8. MANQUEMENT A LA DISCIPLINE**

Lorsqu'il est placé sous la responsabilité du Club, le joueur se doit d'avoir un comportement correct et doit se conformer aux règles et dispositions arrêtées par le Club, que ce soit en déplacement, dans l'enceinte de la patinoire ou sur la glace.

Les manquements à la discipline et à la correction feront l'objet de sanctions.

##### A. Sur la glace durant les entraînements

L'entraîneur est autorisé à expulser immédiatement et pour la durée de l'entraînement le joueur refusant d'obéir à un ordre, ou arrivant en retard, ou perturbant de quelque façon l'entraînement

Dans le cas de fautes plus graves (bagarre, insulte), l'entraîneur en informera la Commission de Discipline qui prendra une sanction et une suspension temporaire du Club. Cette décision peut éventuellement être assortie d'un sursis.

##### B. Sur la glace durant une compétition

Tout joueur dont le comportement sur la glace ou sur le banc aura été préjudiciable au renom du Club (brutalité excessive, insulte, ...) fera l'objet d'un rapport du coach à la Commission de Discipline qui décidera d'une sanction au niveau du club.

Les sanctions financières en provenance de la FFHG ou de la COS Est sont à la charge des joueurs sanctionnés. Le joueur sanctionné sera averti de la sanction par le Président de section et ne pourra accéder à la glace que lorsqu'il se sera acquitté de son amende. Le club se réserve le droit de convoquer une Commission de Discipline afin d'assortir les sanctions fédérales de sanctions au niveau du club.

C. Dans la patinoire, dans le vestiaire ou pendant un déplacement

Les responsables d'équipes sont chargés par le Comité de veiller à ce que les joueurs aient un comportement correct, tant dans les gestes que dans les paroles.

Le joueur dont la conduite serait inacceptable est passible des mêmes sanctions que pour les entraînements

En cas de vol et de dégradation volontaire des locaux, la Commission de Discipline prendra une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Par ailleurs, il est rappelé que la consommation d'alcool est interdite dans la patinoire et au cours des déplacements.

## **9. COMMISSION DE DISCIPLINE**

Son rôle est de prohiber et de sanctionner tout acte ou manifestation de membres qui pourraient nuire aux intérêts de la Section.

La Commission de Discipline est composée:

- d'au moins 3 membres du Comité de section dont obligatoirement le Président de Section ;
- du responsable d'équipe concerné ;
- d'un responsable parent ;
- éventuellement de l'entraîneur général ou des entraîneurs de la catégorie ou du coach.

Les décisions seront prises après audition du membre intéressé par la Commission de Discipline, elles seront affichées et seront applicables immédiatement.

La procédure à suivre est définie par les statuts du Club. En attendant la tenue de la Commission de Discipline, le membre pourra être suspendu de toute participation aux entraînements et aux matchs par le Président du club.

Le Comité se réserve le droit de refuser la réinscription d'un joueur ayant subi des sanctions la saison précédente.

En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'expulsion définitive du club.

## **10. SPONSORING**

La recherche de toute forme de financement et de support matériel est un élément essentiel dans la vie du Club aujourd'hui. La notion de sponsoring est à considérer dans son sens le plus large :

- Financement direct
- Organisation de tournois
- Organisation de stages
- Dotation en matériel (maillots, survêtements, ...)

Toutes les actions devront être soumises au Comité et menées dans un esprit « Club » sans que la motivation propre de chaque équipe ne soit ignorée.

La transparence financière, indispensable, sera cautionnée par la trésorerie du Hockey Mineur qui fournira les attestations et reçus nécessaires.

Pour toute attribution de matériel vestimentaire, le bon sens impose une coordination avec le Comité afin d'obtenir une uniformisation tenant compte des couleurs, des modèles et des besoins du Club

Le présent règlement s'applique à tous les membres licenciés, aux parents des joueurs et à toutes personnes ayant à faire de près ou de loin dans la vie de la Section

**Strasbourg le 6 juin 2007**

**Le comité**



# Tarifs des licences pour la saison 2023-2024

Types de licence	Part FFHG + Ligue + Assurance	Part Club	Encadrement et Entraînement	TOTAL 2023 2024 à régler <b>AVANT le 15 juillet 2023 réduction -15€</b>	TOTAL 2023 2024 à régler <b>APRES le 15 juillet 2023</b>	
<b>Licences "Bienvenue"</b> Ecole de hockey Débutants sans compétition - <u>1ère année de pratique uniquement*</u>	Ecole de Hockey/U7 - Nés en 2017 et après	47,68 €	166,32 €	non concerné	199,00 €	214,00 €
	U9 en Ecole de Hockey - Réservé 1ère année de pratique uniquement - Né en 2015 - 2016	47,68 €	176,32 €	non concerné	209,00 €	224,00 €
	U11 - U13 Féminine en Ecole de Hockey Née de 2011 à 2014	96,18 €	191,82 €	non concerné	273,00 €	288,00 €
	U11 - U13 Masculin en Ecole de Hockey Né de 2011 à 2014	96,18 €	211,82 €	non concerné	293,00 €	308,00 €
<b>Compétition Régionale</b>	U9 en compétition Né de 2015 à 2016	47,68 €	<u>166,32 €</u>	135,00 €	334,00 €	349,00 €
	U11 à U13 Féminine Née de 2011 à 2014	96,18 €	<u>181,82 €</u>	135,00 €	398,00 €	413,00 €
	U11 à U13 Masculin Né de 2011 à 2014	96,18 €	<u>201,82 €</u>	135,00 €	418,00 €	433,00 €
	U15 Féminine Née de 2009 à 2010	99,18 €	<u>187,82 €</u>	135,00 €	407,00 €	422,00 €
	U15 Masculin Né de 2009 à 2010	99,18 €	<u>207,82 €</u>	135,00 €	427,00 €	442,00 €
<b>Compétition Nationale</b>	U17 à U20 Féminine * Née de 2004 à 2008	99,18 €	<u>191,82 €</u>	160,00 €	436,00 €	451,00 €
	U17 à U20 Masculin * Né de 2004 à 2008	99,18 €	<u>211,82 €</u>	160,00 €	456,00 €	471,00 €
	Sénior Féminine * Née en 2003 et avant	99,18 €	<u>217,82 €</u>	160,00 €	462,00 €	477,00 €
	Sénior Masculin * Né en 2003 et avant	99,18 €	<u>243,82 €</u>	160,00 €	488,00 €	503,00 €
<b>Autres licences</b>	Loisir U17 à U20 Féminine ** Née de 2004 à 2008	99,18 €	<u>191,82 €</u>	41,00 €	317,00 €	332,00 €
	Loisir U17 à U20 Masculin ** Né de 2004 à 2008	99,18 €	<u>211,82 €</u>	41,00 €	337,00 €	352,00 €
	Loisir sénior Féminine ** Née en 2003 et avant	99,18 €	<u>217,82 €</u>	41,00 €	343,00 €	358,00 €
	Loisir sénior Masculin ** Né en 2003 et avant	99,18 €	<u>243,82 €</u>	41,00 €	369,00 €	384,00 €
	Arbitre non joueur	99,18 €	4,82 €	non concerné	non concerné	104,00 €
	Table de Marque	11,78 €	6,22 €	non concerné	non concerné	18,00 €
	Dirigeant Non pratiquant (Responsable d' Equipe, ou membre du comité)	64,58 €	12,42 €	non concerné	non concerné	77,00 €
	Aide Entraîneur (titulaire du module A choisit par le comité et s'engageant à une aide toute la saison)	100,58 €	-23,58 €	non concerné	non concerné	77,00 €

\* Inscription E/CHN Les membres des **Equipes de Haut Niveau** ou du **Centre de Haut Niveau U17 élite, U20 élite, D2, D3** doivent s'acquitter des frais d'inscriptions en plus dans ces équipes (de **1500 € à 3000 euros**)

Transferts Vous venez d'un autre club : votre licence doit être transférée. Vous devez payer ce transfert.  
Tarifs des transferts FFHG sur demande par mail : [licences.hockey@csgsa.fr](mailto:licences.hockey@csgsa.fr)

\*\* Réduction pour les étudiants (-27 ans au 31/12/2023)  
une réductions de 66% s'applique sur le montant "Cotisation club" des licences loisirs uniquement.

**Réduction pour les familles (non cumulable avec la réduction étudiante et autres réductions)**

Ces réductions ne sont valables que pour les familles possédant au moins une licence complète (Part FFHG+Part club+Part Encadrement). Les réductions ne s'appliquant que sur le montant "Cotisation club" des licences complètes. (catégories soulignées dans le tableau)

2 licenciés/famille Réduction de 33% de la cotisation "Part club" des licences complètes.(non cumulable avec les autres réductions)

3 licenciés/famille Réduction de 45% de la cotisation "Part club" des licences complètes.(non cumulable avec les autres réductions)

Les tarifs famille seront calculés avec l'équipe licence au cas par cas à l'inscription.

**Les frais de gestion liés au règlement par chèque vacances ou chèques sports seront à ajouter au montant de la licence (2,5% du montant des chèques ANCV) par un autre moyen (espèce ou chèque à l'ordre du CSGSA - uniquement)**

La réduction "Pass'Sport" (-50€) pour les jeunes de 6 à 17 ans, est uniquement valable sur présentation du courrier reçu par les familles concernées

La réduction "Pass'Sport" (-50€) pour les personnes de 16 à 30 ans, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), est uniquement valable sur présentation du courrier reçu.

Réduction de -25% sur la part Club pour les habitants d'un quartier classé QPV, sur présentation d'un justificatif de domicile de - de 3 mois.

\*La location du matériel (pour les débutants) est en supplément, à voir avec les entraîneurs - 100€/an

Première licence OFFERTE pour les ressortissants Ukrainiens, sur présentation d'un justificatif.

**Les réductions NE SONT PAS CUMULABLES**